



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby

LE 03 MARS 2020

PROCÈS-VERBAL de la séance régulière du conseil municipal de la municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby, tenue le troisième jour du mois de mars de l'an deux mille vingt (2020-03-03), dans la salle des délibérations du conseil, au 360, rue Principale, à Saint-Alphonse de Granby, sous la présidence du maire. Monsieur Réal Pitt, directeur général/secrétaire-trésorier, agit comme secrétaire.

PRÉSENCES :

Le maire, monsieur Marcel Gaudreau.
Mesdames les conseillères Nathalie Gauvin, Suzanne Choinière et messieurs les conseillers Bertrand Dubé et Alexandre Picard. Le directeur général/secrétaire-trésorier monsieur Réal Pitt.

ABSENCES :

Messieurs les conseillers François Vadnais et Happi Keundjeu.

CONSTATATION DU QUORUM

Le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes. Après avoir constaté qu'il y a **QUORUM**, il demande de l'enregistrer au procès-verbal.

2020-03-039

OUVERTURE DE LA SESSION

ATTENDU QUE le QUORUM a été constaté ;
SUR PROPOSITION de Suzanne Choinière
DUMENT APPUYÉE par Alexandre Picard
IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents :
QUE la session ouvre à 19H30.

2020-03-040

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour proposé a été remis au préalable à tous les membres du conseil, est affiché dans la salle et la secrétaire leur fait part des points qu'il y aurait lieu de compléter et/ou de rajouter, s'il y a lieu.
SUR PROPOSITION de Nathalie Gauvin
DUMENT APPUYÉE par Bertrand Dubé
IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents :
QUE l'ordre du jour est adopté, en rajoutant les sujets de dernière heure et laissant toutefois ouvert le point intitulé « SUJETS DIVERS DE DERNIÈRE HEURE ».

ORDRE DU JOUR

- | PRÉSENCES | CONSTATATION DU QUORUM |
|------------------|--|
| 1.0 | OUVERTURE DE LA SESSION |
| 2.0 | ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR |
| 3.0 | ADOPTION PROCÈS-VERBAL - FÉVRIER 2020 |
| 4.0 | CORRESPONDANCE |
| | PÉRIODE DE QUESTIONS |
| | FINANCE |
| 5.0 | Rapport verbal du directeur général/secrétaire-trésorier - Février 2020. |
| 6.0 | Tous sujets relatifs aux personnes endettées envers la municipalité. |
| 7.0 | Dépôt au conseil : état du fond de roulement |
| 8.0 | Dépôt au conseil : État trimestriel revenus et dépenses – Février 2020. |
| 9.0 | Programme PAERRL – Année 2019. |
| | ADMINISTRATION |
| 10.0 | Autorisation comptes à payer – Mars 2020. |
| 11.0 | Subventions, achats, publicités. |
| 12.0 | Achat ou Vente de terrains. |
| 13.0 | Tous sujets relatifs – Centre culturel et communautaire. |
| 14.0 | Travaux Rang Choinière. |
| 15.0 | Adoption – Règlement no.398-2019. |
| 16.0 | Tous sujets relatifs – Achat camion voirie. |
| 17.0 | Entente / Croix-Rouge. |
| 18.0 | Adoption – Procédures CSST. |



No de résolution
ou annulation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby

- 19.0 Demande – Cartes de crédit.
- 20.0 Mise en demeure; 103 Rang Parent.
- 21.0 Schéma de couvertures de risques.
- 22.0 Travaux – Champ d'épuration du Village.

AFFAIRES NOUVELLES OU SUJETS DE SESSION ANTÉRIEURE REPORTÉS

- 23.0 Rapports verbaux ou écrits : Inspecteur municipal et directeur général/secrétaire-trésorier.

VOIRIE MUNICIPALE HYGIÈNE DU MILIEU (Environnement) URBANISME LOISIRS

- 24.0 Tous sujets relatifs – Terrains de jeux-Saison Été 2020.

- 25.0 Tous sujets relatifs- Course participative.

- 26.0 Tous sujets relatifs – Marché de Noël 2020.

SUJETS DIVERS DE DERNIÈRE HEURE

- 27.0 Tous sujets relatifs- Personnel de la municipalité.

- 28.0 Tous sujets relatifs – État financier.

PÉRIODE DE QUESTIONS CLÔTURE OU AJOURNEMENT DE LA SESSION

NOTE AU PROCÈS-VERBAL :

Le conseiller monsieur Happi Keundjeu s'est présenté en retard à la session du conseil; soit après l'OUVERTURE DE LA SESSION et l'ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR à 19H34 alors que la session a été ouverte à 19H30.

2020-03-041

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL - SESSION RÉGULIÈRE DU 04 FÉVRIER 2020

Copie du procès-verbal de la session régulière tenue le 04 février 2020 a été transmise au préalable à tous les membres du conseil ;

SUR PROPOSITION de Suzanne Choinière

DUMENT APPUYÉE par Bertrand Dubé

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le procès-verbal de la session régulière du 04 février 2020 est adopté tel que rédigé et soumis.

NOTE AU PROCÈS-VERBAL :

Le conseiller monsieur Happi Keundjeu s'est levé et retiré de la Table du Conseil à 19H37 pour aller s'asseoir dans la Salle du Conseil parmi les citoyens présents. M. Keundjeu a prétexté qu'il n'avait pas reçu son enveloppe avec les documents pour la session. Monsieur le maire Marcel Gaudreau et moi-même avons confirmé que son enveloppe avait été livrée à son adresse habituelle vendredi dernier le 28 février 2020 comme pour tous les autres conseillers, présents ou absents. M. Keundjeu est demeuré dans la Salle du Conseil pour toute la durée de la session. Il n'a donc pas participé ni aux délibérations, ni aux votes sur les résolutions. À la levée de la session, il est revenu à son siège pour prendre les documents papiers complémentaires remis à chacun des conseillers se rapportant directement à la session régulière du 03 mars 2020.

CORRESPONDANCE

Aucune correspondance reçue.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil municipal consacre une première période de temps durant laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions.



2020-03-042

No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Saint-Alphonse-de-Granby

**RAPPORT VERBAL - DIRECTEUR GÉNÉRAL/ SECRÉTAIRE-
TRÉSORIER**

Soumis au conseil : Rapport verbal du 03 mars 2020 du directeur général/secrétaire-trésorier;

SUR PROPOSITION de Alexandre Picard

DUMENT APPUYÉE par Suzanne Choinière

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents :

QUE ce conseil reconnaît avoir entendu le rapport du directeur général/secrétaire-trésorier, du 03 mars 2020 sur les autorisations de dépenses et la situation financière.

QUE ce conseil approuve ledit rapport tel que soumis.

NOTE AU PROCÈS-VERBAL :

**RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL/SECRÉTAIRE-TRÉSORIER SUR
L'ÉTAT DES PERSONNES ENDETTÉES ENVERS LA MUNICIPALITÉ**

Le directeur général/secrétaire-trésorier a déposé un rapport au conseil municipal concernant les personnes endettées envers la municipalité pour taxes ou comptes passés dus affectant les années 2017-2018-2019 et ce, tel que prévu lors de la session régulière de février 2020.

2020-03-043

**DÉCISION DU CONSEIL CONCERNANT LA VENTE DE PROPRIÉTÉS
POUR NON-PAIEMENT DE TAXES / MONTANTS DUS ENVERS LA
MUNICIPALITÉ POUR 2017-2018-2019 – VENTE POUR NON-PAIEMENT
DES TAXES À LA MRC DE LA HAUTE-YAMASKA**

Document : Lettre de la MRC de la Haute-Yamaska concernant la procédure annuelle 2020 pour le non-paiement de l'impôt foncier et rapport sur les personnes endettées envers la municipalité;

Après considération;

SUR PROPOSITION de Suzanne Choinière

DUMENT APPUYÉE par Nathalie Gauvin

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents :

QUE ce conseil reconnaît avoir pris connaissance du rapport soumis par le directeur général/secrétaire-trésorier concernant les personnes endettées envers la municipalité pour les années 2017, 2018, 2019; comprenant des taxes municipales, taxes de services, et /ou des droits sur les mutations immobilières.

QUE ledit rapport fait partie intégrante de la présente résolution et le conseil l'accepte et l'entérine tel que soumis.

QUE, compte tenu de la situation, ce conseil ne désire pas se prévaloir en 2020 de la vente pour non-paiement de taxes de la MRC de La Haute-Yamaska et ce, pour les années 2018 et 2019 et qu'ils n'y a pas de personnes endettées pour 2017.

QUE cependant, ce conseil demande qu'une nouvelle lettre soit acheminée, si nécessaire, par courrier enregistré à chacun des propriétaires avec lesquels la municipalité n'aurait pas encore d'entente de paiement, et ce, pour les montants dus envers la municipalité de 100.-\$ (taxes + intérêts) et plus, pour l'année 2018.

QUE si nécessaire, des procédures de recouvrement pourront être entreprises.

QUE de plus, pour l'année 2019, les propriétaires qui n'ont pas effectué l'ensemble du versement, et desquels nous n'avons pas d'entente actuellement, pourront recevoir une lettre enregistrée les avisant de payer.

QUE ce conseil demande au directeur général/secrétaire-trésorier d'acheminer la présente résolution à la MRC de La Haute-Yamaska.

NOTE AU PROCÈS-VERBAL :

**RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL/SECRÉTAIRE-TRÉSORIER SUR
L'ÉTAT DU FONDS DE ROULEMENT 2019 – RÉGLEMENT NO.367-2016**

Le directeur général/secrétaire-trésorier fait rapport au conseil municipal concernant l'état du Règlement d'emprunt no. 367-2016 concernant la création du fonds de roulement de la municipalité au montant autorisé par le MAM de 1 188 400 \$. Aucune somme a été imputée à ce dernier lors de l'année 2019; donc, le solde de fermeture à la fin de l'année 2019 s'élève toujours à 1 188 400 \$.



2020-03-044

No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Saint-Alphonse-de-Granby**

**DÉPÔT AU CONSEIL – ÉTAT TRIMESTRIEL REVENUS ET DÉPENSES :
MARS 2020**

Document soumis : *Même si la Loi prévoit maintenant le dépôt d'un seul rapport par année, soit quatre (4) semaines avant l'adoption du budget; le directeur général/secrétaire-trésorier continue à soumettre au conseil municipal quatre (4) rapports par année. Ainsi, il dépose au conseil l'État comparatif des dépenses et des recettes pour les trois (3) premiers mois de l'année 2020;*

SUR PROPOSITION de Alexandre Picard

DUMENT APPUYÉE par Suzanne Choinière

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents :

QUE ce conseil a pris connaissance de l'État comparatif des recettes et dépenses pour les trois (3) premiers mois de l'année 2020 et approuve ledit rapport tel que soumis.

2020-03-045

**RÉSOLUTION DU CONSEIL – PAERRL POUR L'ANNÉE CIVILE 2019 /
PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL**

ATTENDU QUE le ministère des Transports a versé une compensation de 18248.-\$ à la municipalité pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2019;

ATTENDU QUE les compensations distribuées visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que des éléments des ponts situés sur ses routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby;

SUR PROPOSITION de Nathalie Gauvin

DUMENT APPUYÉE par Bertrand Dubé

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité ce qui suit:

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby informe le ministère des Transports, de la Mobilité durable et Électrification des transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que des éléments des ponts situés sur ses routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

2020-03-046

**APPROBATION DES COMPTES À PAYER MARS 2020 & COMPTES
PAYÉS AFFECTANT L'ANNÉE 2020**

Soumis au conseil : Liste des comptes payables en mars 2020 & comptes payés affectant l'année 2020;

SUR PROPOSITION de Alexandre Picard

DUMENT APPUYÉE par Suzanne Choinière

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents :

QUE les salaires payés aux employés durant le mois de février 2020 ratifiés par ce conseil.

QUE ce conseil approuve les comptes payables en mars 2020 et ce, tels que soumis et autorise le paiement des comptes dus.

QUE ce conseil approuve les comptes payés affectant l'année 2020.

2020-03-047

**ACCEPTATION DU CONSEIL – SUBVENTIONS, ACHATS, PUBLICITÉS,
VENTE**

SUR PROPOSITION de Nathalie Gauvin

DUMENT APPUYÉE par Bertrand Dubé

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents :

QUE ce conseil accepte :

1. Julie Larrivée ; Subvention / Défi Pierre Lavoie ; 100.-\$,
2. École Haute-Ville ; Subvention Gala Méritas ; 100.-\$,
3. Congrès ADMQ ; Inscription : 1110.-\$, plus taxes ;
4. Tapis Eddy ; Achat plinthes pour grande Salle ; 403,50\$, plus tx. ;
5. COMBEQ ; Inscription ; congrès inspecteur ; 630.-\$, plus tx. ;
6. Lignage Robert Boileau inc. ; lignes patinoire ; 2285.-\$, plus tx. ;
7. Groupe Signalisation de l'Estrie inc. ; 2100,37\$, plus tx. ;
8. Diapason ; Subvention Marche Annuelle ; 200.-\$;
9. La Voix de l'Est ; annonces camp de jour et jeux d'eau ; 190.-\$;
10. Achat pour Camp de jour ; climatiseurs portatifs et congélateur vertical ; 2115.-\$, plus tx ;
11. Buropro Citation ; achat de stylos promotionnels ; 205.-\$, plus tx. ;
12. Formation Cegep de Granby ; Outlook pour réceptionniste ; 125.-\$, plus tx. ;
13. Québecvert ; Forum pour l'agriculture ; 245.-\$, plus tx. ;
14. MS Geslam ; banque d'heures ; 4250.-\$, plus tx. ;
15. Permaroute ; réparation d'asphalte (printemps 2020) ; 9200.-\$, plus tx ;
16. Geslam ; achat écran supplémentaire ; 2015,45\$, plus tx. ;
17. Northern Safety inc. (NSI) ; bassins de rétention rigides /produits chimiques ; 1560.-\$; plus tx. ;
18. Pompex ; vérification des pompes de la municipalité ; 2993.-\$, plus tx. ;
19. Achats divers bibliothèque ; 1100.-\$ (approx.), plus tx.



2020-03-048

No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby

DÉCISION DU CONSEIL – ACCEPTATION DE L'OFFRE D'ACHAT DE PASCAL OSTIGUY DE GESTION MODERNE INC. / LOT NO. 4 734 843, CADASTRE DU QUÉBEC & AUTORISATION DE SIGNATURES

Document : Offre d'achat de Pascal Ostiguy, de Gestion Moderne inc. datée du 21 février 2020;
ATTENDU QUE Pascal Ostiguy de Gestion Moderne inc. a déposé une offre d'achat datée du 21 février 2020 pour l'acquisition du lot no. 4 734 843, cadastre du Québec;

SUR PROPOSITION de Suzanne Choinière

DUMENT APPUYÉE par Alexandre Picard

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents :

QUE ce conseil accepte et entérine l'offre d'achat du 21 février 2020 déposée au bureau de la municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby pour l'acquisition pour le lot 4 734 843, localisé sur la rue Miguel, dans le cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 74 017 pi. ca (6 876,4 m.c.) et ce, au coût total de 1.25\$/pié carré pour un montant de 92 521,25\$, plus les taxes applicables, s'il y a lieu.

QUE ce dit terrain n'est pas desservi par le réseau d'égout, ni par l'aqueduc et après visite, il est acheté tel que vu.

QUE l'acheteur comprend que cette offre d'achat devait être entérinée par résolution du conseil municipal à une session régulière.

QU'un dépôt en garantie d'au moins 10% du montant total, non remboursable, a été remis avec l'offre d'achat, soit un montant de 9 252.12 \$ (plus taxes applicables). **QUE** le montant résiduel de 83 269.13 \$ (plus taxes, s'il y a lieu) devra être acquitté au moment de la signature du contrat chez le notaire, au plus tard 30 jours après l'adoption de la résolution du conseil.

QU'AUSSI, l'acheteur Pascal Ostiguy, s'engage à respecter les conditions suivantes :

DANS L'ACTE DE VENTE AJOUT DE LA CLAUSE RÉSOLUTOIRE SUIVANTE :

1.0

1.1 L'acheteur s'engage expressément, par les présentes, à construire un bâtiment à vocation industrielle et commerciale ayant un minimum de superficie de 11 102.5 pi.ca au sol. Les travaux de construction devront être effectués dans le respect des règlements d'urbanisme du vendeur sur l'immeuble vendu aux présentes. De plus, il devra respecter les normes environnementales pour la construction des installations septiques et pour la construction de son puits, dans les douze (12) mois de la signature du contrat notarié. De plus, l'acheteur doit respecter la limite arrière de lot. Que l'acte de vente sera fait sans garantie légale aux risques et périls de l'acheteur.

1.2 À défaut par l'acheteur de respecter l'engagement édicté au paragraphe précédent dans le délai prescrit, le vendeur pourra demander la résolution de la présente vente conformément aux articles 1742 et 1743 du Code civil du Québec. Le vendeur reprendra alors l'immeuble avec effet rétroactif à la date du présent acte sans être tenu à aucune restitution pour les améliorations ou changements qui auront pu être apportés à l'immeuble et libre de toutes les charges que l'acheteur aurait pu le grever après l'inscription des présentes au registre foncier du Québec. Le vendeur devra toutefois rembourser à l'acheteur le prix de vente payé aux présentes, moins le dépôt en garantie de 9 252.12 \$ (plus taxes) qui restera acquis au vendeur à titre de dommages-intérêts liquidés. Les honoraires et les frais relatifs à la résolution de la vente seront à la charge de l'acheteur.

1.3 L'acheteur ne pourra vendre ou autrement aliéner ou hypothéquer l'immeuble vendu, sauf pour des fins de construction immédiate d'un bâtiment sur le présent immeuble et ce, sans l'accord écrit du vendeur, à moins qu'il ait construit le bâtiment mentionné précédemment à la satisfaction du vendeur.

2.0

Les conditions de paiement prévues par le conseil municipal doivent être obligatoirement respectées par l'acheteur, sinon les clauses légales prévues à cet effet dans le Code Civil et autres lois connexes deviendront applicables ipso facto.

QUE ce conseil demande qu'une clause de subrogation soit inscrite dans l'acte de vente de la manière suivante, et ce, afin d'établir des servitudes, donnant au vendeur le mandat spécial suivant : *Accorder gratuitement les servitudes requises pour fins d'utilité publique affectant l'immeuble et à accepter celles qui affectent déjà l'immeuble. Les acheteurs par les présentes, nomment et constituent le vendeur ou toute autre personne désignée par lui, son procureur et mandataire spécial auquel ils donnent pouvoir de, pour eux et en leurs noms : négocier, consentir, exécuter, établir et signer toute servitude d'utilité publique avec les autorités concernées, sur une ou des parties dudit lot situé le long des lignes arrière ou latérales ou avant de l'immeuble ou les trois de l'immeuble. Les acheteurs promettent de ratifier et ils ratifient par les présentes tous les actes posés par le vendeur à titre de mandataire dans l'exécution du présent mandat. Les acheteurs s'engagent de plus à lier tout acheteur éventuel aux droits consentis dans le présent mandat spécial.*

QUE les frais notariés et inhérents à cette transaction sont à la charge, complète et entière de l'acheteur, qui utilisera obligatoirement les services du notaire désigné par la municipalité.

QUE tous les frais, y compris ceux d'aménagement du terrain, sont à la charge de l'acheteur.

QU'aucun entreposage extérieur ne sera effectué dans la marge avant du bâtiment par l'acheteur.

QUE ce conseil mandate le maire et le directeur général/secrétaire-trésorier et en leur (s) absence (s) le maire-suppléant et/ou l'adjointe du directeur général/secrétaire-trésorier à signer tout document donnant effet à la présente.

CENTRE CULTUREL ET COMMUNAUTAIRE

Aucun sujet traité.

TRAVAUX RANG CHOINIÈRE

Aucun sujet traité.

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO.398-2019

Aucun sujet traité.

DEMANDE DE PRIX – ACHAT D'UN CAMION DE VOIRIE

Reporté.



2020-03-049

No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Saint-Alphonse-de-Granby

**DÉCISION DU CONSEIL – RENOUELEMENT DE L'ENTENTE DE
SERVICES AUX SINISTRÉS AVEC LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA
CROIX-ROUGE / DIVISION DU QUÉBEC – MAI 2020 À MAI 2023 &
AUTORISATION DE SIGNATURES**

ATTENDU QUE l'Entente actuelle avec la Société canadienne de la Croix-Rouge –
Division du Québec prend fin en mai 2020 et qu'on doit voir à son renouvellement ;

SUR PROPOSITION de Bertrand Dubé

DUMENT APPUYÉE par Nathalie Gauvin

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents :

QUE ce conseil accepte la nouvelle Entente de services aux sinistrés avec la Société
canadienne de la Croix-Rouge/Division du Québec pour la période de mai 2020 à
mai 2023.

QUE ce conseil autorise le maire et le directeur général/secrétaire-trésorier ou en
leur absence (s) le maire-suppléant et/ou l'adjointe du directeur général/secrétaire-
trésorier.

**NOTE AU PROCÈS-VERBAL – ACCEPTATION DES PROCÉDURES POUR
LA CSST**

La municipalité se doit d'avoir des procédures concernant la CSST mais elle n'est
pas tenue de les adopter par résolution.

2020-03-050

**DEMANDE DU CONSEIL – CARTES DE CRÉDIT POUR LA
MUNICIPALITÉ / ANNULATION DE LA RÉOLUTION NO. 2016-07-123B**

SUR PROPOSITION de Nathalie Gauvin

DUMENT APPUYÉE par Alexandre Picard

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents:

QUE ce conseil demande que soit confirmé les cartes de crédit existantes et que soit
octroyé, pour fin de gestion et d'opération, des cartes de crédit supplémentaires pour
et au nom de la municipalité.

QUE le directeur général/secrétaire-trésorier monsieur Réal Pitt ou son adjointe
madame Annie Lessard sont responsables et chargés de faire les démarches
nécessaires auprès de la Banque Nationale.

QUE la résolution no. 2016-07-123B est annulée et remplacée par la présente.

2020-03-051

**RÉSOLUTION CONCERNANT LA DÉMOLITION D'UNE CONSTRUCTION DÉROGATOIRE
CONSTATÉ AU 103, RANG PARENT & AUTORISATION DE SIGNATURES**

ATTENDU QUE l'inspecteur municipal et environnement de la Municipalité a constaté
l'implantation d'une construction dérogatoire sur l'immeuble portant l'adresse civique 103,
Rang Parent;

ATTENDU QUE cet immeuble est situé en zone commerciale;

ATTENDU QUE cette construction est dérogatoire puisque les constructions en forme de
dôme sont interdites par la réglementation municipale, sauf pour des fins agricoles, à
l'intérieur des zones agricoles;

ATTENDU QUE cette construction est également dérogatoire puisqu'elle comprend des
conteneurs utilisés à des fins commerciales, lesquels sont prohibés dans toutes les zones;

ATTENDU l'envoi d'avis au propriétaire de cet immeuble l'enjoignant de rectifier cette
situation, de démanteler le dôme et de cesser l'utilisation de conteneurs à des fins
commerciales;

ATTENDU QUE le propriétaire n'a jamais obtempéré aux demandes de la Municipalité;

ATTENDU les dispositions des articles 227 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et
l'urbanisme* ;

ATTENDU les dispositions pertinentes de la réglementation d'urbanisme de la Municipalité ;

SUR PROPOSITION de Suzanne Choinière

DUMENT APPUYÉE par Alexandre Picard

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby mandate ses procureurs,
Therrien Couture Joli-Coeur s.e.n.c.r.l., afin de transmettre une mise en demeure au
propriétaire ou occupant de l'immeuble portant l'adresse civique 103, Rang Parent, afin
d'enjoindre à ce propriétaire ou occupant, dans un délai de 30 jours suivant la réception de la
mise en demeure, de procéder au démantèlement du dôme de la construction s'y trouvant, de
cesser l'utilisation de conteneurs à des fins commerciales sur cette propriété et de procéder
au retrait des conteneurs afin de les déplacer à l'extérieur de la propriété;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby mandate ses procureurs, *Therrien Couture Joli-Coeur s.e.n.r.c.l.*, afin d'entreprendre contre le propriétaire ou occupant de l'immeuble portant l'adresse civique 103, Rang Parent, en cas de défaut par lui de se conformer à la mise en demeure, toutes les procédures judiciaires nécessaires afin d'obtenir une ordonnance de la Cour supérieure pour lui enjoindre de cesser l'usage de la construction dérogatoire qui est fait à cet endroit, de déplacer les conteneurs à l'extérieur de la propriété, d'exécuter les travaux nécessaires afin de rendre la construction conforme à la réglementation et, s'il n'existe pas d'autre remède utile, ordonner la démolition de cette construction dérogatoire, et pour autoriser la Municipalité qu'à défaut par ce propriétaire ou occupant d'obtempérer dans le délai prescrit par la Cour supérieure, la Municipalité pourra elle-même entreprendre les mesures requises aux frais du propriétaire ou occupant, ces frais étant assimilés à des taxes foncières et recouvrables de la même façon.

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby autorise le directeur général/secrétaire-trésorier ou son adjointe et l'inspecteur municipal et environnement

2020-03-052

DÉCISION DU CONSEIL – ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DE LA HAUTE-YAMASKA

Document : Rapport annuel d'activité de la Municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby quant au Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de La Haute-Yamaska – janvier 2020;

ATTENDU que le directeur du service de sécurité incendie a déposé son rapport annuel d'activité traitant des actions locales relevant de la Municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby contenues au plan de mise en œuvre du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de La Haute-Yamaska;

ATTENDU que suivant l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*, ce rapport annuel d'activité pour l'exercice 2019 doit être adopté par résolution dans les trois mois de la fin de l'année financière;

ATTENDU que sa transmission au ministère de la Sécurité publique sera faite par la MRC de La Haute-Yamaska, dans le cadre de son rapport régional annuel d'activité, conformément aux directives du ministère;

**SUR PROPOSITION de Bertrand Dubé
DUMENT APPUYÉE par Nathalie Gauvin**

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents :

QUE :

1. la Municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby adopte le rapport annuel d'activité du plan de mise en œuvre du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de La Haute-Yamaska relevant de la Municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby, daté de janvier 2020, conformément à l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*;
2. qu'elle confie le soin à la MRC de La Haute-Yamaska de procéder à sa transmission par son rapport régional annuel d'activité.

TRAVAUX / CHAMP D'ÉPURATION DU VILLAGE

Reporté.

RAPPORTS VERBAUX OU ÉCRITS :

INSPECTEUR MUNICIPAL ET EN ENVIRONNEMENT

L'inspecteur municipal a déposé son rapport écrit sur les permis émis en février 2020.

DIRECTEUR GÉNÉRAL/SECÉTAIRE-TRÉSORIER

Le directeur général/secrétaire trésorier fait rapport sur les dossiers reçus.

2020-03-054

ACCEPTATION ET AUTORISATION DU CONSEIL / ACTIVITÉS POUR LES TERRAINS DE JEUX/ SAISON ÉTÉ 2020

Documents soumis : Rapport de Karine Laplante, responsable de l'activité ;

SUR PROPOSITION de Nathalie Gauvin

DUMENT APPUYÉE par Bertrand Dubé

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents :

QUE ce conseil accepte le rapport de Karine Laplante, autorise les activités pour les terrains de jeux Saison Été 2020, entérine les coûts nécessaires tels que spécifiés dans le budget soumis, ainsi que les montants demandés aux parents, l'horaire des activités et le Guide des Parents.

COURSE PARTICIPATIVE 2020

Reporté.



2020-03-055

No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Saint-Alphonse-de-Granby

DÉCISION DU CONSEIL – 5^e MARCHÉ DE NOËL 2020

SUR PROPOSITION de Alexandre Picard

DUMENT APPUYÉE par Suzanne Choinière

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents:

QUE ce conseil approuve la demande de Karine Laplante, responsable de l'activité, et accepte le montant de 1000.-\$ pour la tenue de l'activité du Marché de Noël 2020 comprenant une petite caisse de 400.-\$, concernant le marché de Noël 2020 qui se déroulera les 21 et 22 novembre 2020.

2020-03-056

DÉCISION DU CONSEIL - FIN D'EMPLOI/FIN DE CONTRAT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER MONSIEUR RÉAL PITT D'ICI LE 31 DÉCEMBRE 2020 - QUITTANCE & AUTORISATION DE SIGNATURES

ATTENDU QUE le directeur général et secrétaire-trésorier, Monsieur Réal Pitt et le conseil municipal, se sont entendus pour mettre fin à leur lien d'emploi concernant le poste de directeur général et secrétaire-trésorier et ce, d'ici le 31 décembre 2020;

ATTENDU QUE le contrat en vigueur actuellement, liant la municipalité et monsieur Réal Pitt, directeur général et secrétaire-trésorier, expire le 31 décembre 2022;

SUR PROPOSITION de Bertrand Dubé

DUMENT APPUYÉE par Nathalie Gauvin

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents:

QUE par la présente, ce conseil accepte que Monsieur Réal Pitt termine ses fonctions de directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby d'ici le 31 décembre 2020; soit avant l'expiration prévue du contrat le 31 décembre 2022.

QUE, puisque les deux parties sont d'accord pour mettre fin au contrat les liant le 31 décembre 2020 ou à toute date antérieure à celle-ci; la municipalité considère la période restante d'ici le 31 décembre 2020 comme le préavis mutuel de monsieur Réal Pitt, directeur général et secrétaire-trésorier et de la municipalité.

QUE, toutes les clauses contractuelles prévues s'appliquent ipso facto, dans la semaine suivant le 31 décembre 2020 ou dans la semaine suivant son départ s'il quitte avant le 31 décembre 2020.

QUE suite à l'adoption de la présente résolution, les sommes dues à monsieur Réal Pitt deviennent dues et doivent obligatoirement lui être versées, puisque le contrat actuel prendra fin d'ici le 31 décembre 2020.

QU'en conséquence, le conseil applique les clauses du contrat de travail en vigueur intervenu entre les parties le 11 mai 2016.

QUE ce conseil accorde une quittance complète, entière et totale à monsieur Réal Pitt et ce, pour sa fonction et l'ensemble de ses tâches dont il avait la responsabilité depuis son engagement en 2003.

QU'après son départ monsieur Réal Pitt agira au besoin à titre de consultant comme soutien technique auprès de la direction générale. Il sera rémunéré selon son dernier taux horaire et pour ses déplacements.

QUE ce conseil tient à indiquer son appréciation pour le professionnalisme et le bon travail accompli par monsieur Réal Pitt, directeur général et secrétaire-trésorier, et ce, pour les dix-sept (17) années qu'il a été à l'emploi de la municipalité.

QUE ce conseil autorise monsieur le maire Marcel Gaudreau et le maire-suppléant madame Suzanne Choinière à signer avec monsieur Réal Pitt, directeur général et secrétaire-trésorier, tout document donnant effet à la présente, si nécessaire.

2020-11-057

RÉSOLUTION – NOMINATION DE MADAME ANNIE LESSARD, DIRECTRICE GÉNÉRALE/SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-DE-GRANBY À COMPTER DU DÉPART DE MONSIEUR RÉAL PITT & AUTORISATION DE SIGNATURES

ATTENDU QUE ce conseil et le directeur général et secrétaire-trésorier, Monsieur Réal Pitt, se sont entendus pour mettre fin au lien d'emploi qui les unit au plus tard le 31 décembre 2020;

ATTENDU QU'il y a lieu, d'identifier la personne devant assumer cette fonction, après le départ de M.Pitt;

SUR PROPOSITION de Suzanne Choinière

DUMENT APPUYÉE par Alexandre Picard

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents:



No de résolution
ou annulation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby

QUE, par la présente, le conseil accepte et nomme à titre de directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Annie Lessard, et ce, à compter du départ de M.Pitt qui se fera au plus tard le 31 décembre 2020. Cette dernière entrera donc en fonction au plus tard à compter du 1^{er} janvier 2021.

QU'une entente contractuelle concernant les conditions de travail de madame Annie Lessard devra être en vigueur au moment de sa prise en fonction.

QU'à titre directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Annie Lessard sera couvert par la municipalité, en ce qui concerne toutes responsabilités reliées à sa tâche.

QUE ce conseil mandate monsieur le maire Marcel Gaudreau et le maire-suppléant madame Suzanne Choinière, à signer tout document donnant suite à l'application de cette résolution.

2020-03-058

DÉCISION DU CONSEIL – RETRAIT DU MANDAT AUX VÉRIFICATEURS

CONSIDÉRANT la *Résolution numéro 2019-04-073* adoptée par le conseil municipal le 16 avril 2019 nommant la firme Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. à titre de vérificateurs pour la préparation des états financiers pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2019;

CONSIDÉRANT une problématique survenue au début des travaux des vérificateurs pour la préparation des états financiers de l'année 2019;

CONSIDÉRANT que dans ces circonstances, le conseil municipal souhaite retirer le mandat confié à la firme Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. à titre de vérificateurs à compter de l'adoption de la présente résolution;

CONSIDÉRANT les recommandations des avocats de la Municipalité quant à l'adoption et au contenu de la présente résolution;

POUR TOUTES CES RAISONS,

IL EST PROPOSÉ PAR Suzanne Choinière

APPUYÉ PAR Bertrand Dubé

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby retire le mandat confié à la firme Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. afin d'agir à titre de vérificateurs de la Municipalité pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2019 et ce, à compter de ce jour;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à Monsieur Stéphane Lavigne de la firme Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.

2020-03-059

DÉCISION DU CONSEIL – NOMINATION D'UNE FIRME POUR AGIR À TITRE DE VÉRIFICATEURS

CONSIDÉRANT le retrait du mandat à la firme Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. pour agir à titre de vérificateurs pour l'année 2019;

CONSIDÉRANT l'offre reçue de la firme FBL qui a soumis un offre de services pour le mandat d'audit des états financiers de la Municipalité pour l'année 2019;

CONSIDÉRANT que l'offre de la firme FBL convient aux besoins de la Municipalité;

POUR TOUTES CES RAISONS,

IL EST PROPOSÉ PAR Alexandre Picard

APPUYÉ PAR Nathalie Gauvin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby retient l'offre soumise et mandate la firme FBL afin d'agir à titre de vérificateurs pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2019.

QUE le conseil mandate la firme FBL pour la préparation des états financiers de la Municipalité pour l'année 2019;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à Monsieur Danny Coderre, CPA auditeur, CA, M.Sc. à la firme FBL.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil municipal consacre une période de temps durant laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions.



2020-03-060

No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Saint-Alphonse-de-Granby

CLÔTURE DE LA SESSION

ATTENDU QUE tous les sujets prévus à l'ordre du jour ont été traités;
SUR PROPOSITION de Suzanne Choinière
DUMENT APPUYÉE par Alexandre Picard
IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents :
QUE la présente session est levée à 19H50.

Réal Pitt, d.g. et sec.trés.
Secrétaire de l'assemblée

Marcel Gaudreau, maire
Président de l'assemblée